

COMMENT DEPOSER UN DOSSIER AUPRES DE LA REGION ?

✓ Etape 1

S'assurer auprès de l'animateur du Syndicat du Pays de Maurienne que l'opération s'inscrit bien dans l'une des fiches-actions du projet de territoire

✓ Etape 2

le comité de pilotage vérifie la conformité du dossier avec les objectifs que s'est fixé le territoire

✓ Etape 3

Le maître d'ouvrage finalise le montage administratif du dossier

✓ Etape 4

Envoyer le dossier complet au Syndicat du Pays de Maurienne :

3 exemplaires si le projet est financé au titre du CDPRA et du CTS

2 exemplaires si le projet est financé au titre d'une seule des 2 procédures

Le maître d'ouvrage est tenu d'adresser lui-même un dossier de demande de subvention s'il sollicite d'autres financeurs (droit commun de la Région, de l'Etat, Europe,...)

✓ Etape 5

Après vérification, l'animateur du SPM envoie le dossier au(x) financeur(s) du CDPRA

Il est impératif de déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs avant le démarrage de l'opération

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER : (porteurs de projets privés)

- demande écrite de subvention sollicitant le concours financier de la région Rhône Alpes
- note descriptive composée de tous les éléments permettant une présentation détaillée et argumentée du projet intégrant le calendrier prévisionnel de réalisation (contexte, description, partenaires, calendrier, devis, plans, photos du site...)
- si un permis de construire est nécessaire, joindre l'accord
- plan de financement détaillé par poste et signé par le bénéficiaire
- budget prévisionnel de fonctionnement faisant apparaître les charges et les recettes
- s'il est fait appel à l'emprunt : attestation bancaire d'obtention du prêt
- préciser le niveau de classement visé, la labellisation, le nombre de lits créés et joindre l'attestation de l'organisme délivrant le label (gîtes de France, Clévacances...)
- une attestation sur papier libre certifiant que le maître d'ouvrage n'a pas perçu antérieurement (ni envisagé de demander pour une période de trois ans) d'aides pour un montant supérieur à 100 000 euros.
- RIB
- Numéro de SIRET